



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 mars 2026 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Est absente, madame la conseillère Julie Bélisle.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Luc Chénier quitte son siège à 19 h 29.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis quitte son siège à 19 h 29.

Monsieur le conseiller Luc Chénier reprend son siège à 19 h 30.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 19 h 31.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 03.

Monsieur le conseiller Luc Chénier quitte son siège à 20 h 08.

Monsieur le conseiller Luc Chénier reprend son siège à 20 h 09.

Monsieur le conseiller Marc Carrière a quitté son siège à 20 h 19.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 27.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 32

CM-2026-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.3** **Projet numéro 146491** - Dérogations mineures - Construire une habitation trifamiliale - 124, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 3.5** **Projet numéro 146496** - Dérogation mineure - Construire un bâtiment commercial - 235, boulevard des Grives - District électoral du Plateau - Bettyna Bélizaire
- 9.3** **Projet numéro 146490** - PIIA - Construire une habitation trifamiliale - 124, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation défavorable du CCU)
- 34.11** **Projet numéro 146840** - Modification à la résolution numéro CM-2025-772 du 25 novembre 2025 afin de modifier les représentants à la Société de transport de l'Outaouais

et l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 146613** - Démission et nomination d'un membre à la Commission jeunesse
- 34.2** **Projet numéro 146801** - Appui aux revendications du mouvement de grève communautaire « Le communautaire à boutte ! »
- 34.3** **Projet numéro 146804** - Seconde résolution - PPCMOI - Autoriser des usages commerciaux et industriels - 95-105, boulevard de la Technologie - District électoral de L'Orée-du-Parc – Isabelle N. Miron
- 34.4** **Correspondance numéro 146809** - Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution afin de modifier le feu de circulation à l'intersection Maloney et du Cheval-Blanc en y rajoutant, dans la séquence, une option pour tourner à droite sur le boulevard Maloney à partir de l'avenue du Cheval-Blanc
- 34.5** **Correspondance numéro 146811** - Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution afin de faire installer une traverse piétonnière illuminée à l'intersection de l'avenue du Cheval-Blanc, des rues des Fauvettes et de la Galéasse
- 34.6** **Projet numéro 146812** - Proclamation - Journée nationale des cuisines collectives – 26 mars 2026
- 34.7** **Projet numéro 146661 --> CES** - Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention au programme OASIS du gouvernement provincial pour réduire les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles
- 34.8** **Correspondance numéro 146813** - Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution afin de mandater l'administration à proposer l'adoption d'un règlement permettant de mettre en place un projet pilote pour permettre l'accès aux véhicules tout-terrain (VTT) sur l'avenue Lépine

- 34.9** **Projet numéro 146818** - Adoption des priorités du conseil 2025-2029
- 34.10** **Correspondance numéro 146819** - Dépôt des lettres mandats pour les présidences des comités et des commissions
- 34.11** **Projet numéro 146840** - Modification à la résolution numéro CM-2025-772 du 25 novembre 2025 afin de modifier les représentants à la Société de transport de l'Outaouais
- 34.12** **Correspondance numéro 146842** - Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution concernant la modification des articles 7.2 et 9.4 des statuts et règlements du Comité des finances de la ville de Gatineau afin que les séances soient tenues en public
- 34.13** **Projet numéro 146846** - Modification à la résolution numéro CM-2025-772 du 25 novembre 2025 afin de modifier les nominations des représentants à la Société de transport de l'Outaouais
- 34.14** **Projet numéro 146847** - Modification aux résolutions numéros CM-2025-772 du 25 novembre 2026 et CM-2026-205 du 17 mars 2026 afin d'ajouter un membre représentant à la Société de transport de l'Outaouais

Adoptée

Madame la conseillère Chloé Bourgeois quitte son siège à 20 h 50.

CM-2026-134

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 17 FÉVRIER 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 10 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 17 février 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 10 février 2026 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2026-135

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MIXTE ISOLÉE DE TROIS ÉTAGES - 111, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation mixte isolée de trois étages et comptant huit logements et 11 chambres a été formulée pour la propriété située au 111, boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà adopté, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la résolution numéro CM-2025-322 autorisant la construction de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements mineurs ont été apportés aux plans du projet, qui entraînent un accroissement du rapport espace bâti/terrain, passant de 0,40 valeur non conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, mais approuvée par le conseil municipal (CM-2025-322) à 0,42;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l’octroi par le conseil d’une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 en lien avec ce nouveau rapport espace bâti/terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété du 111, boulevard Montclair, afin d’augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,42, le tout comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan d’aménagement identifiant la dérogation mineure au 111, boulevard Montclair – FCSD Architecture + design – 16 janvier 2026 - Annoté par le SUDD – 113, boulevard Montclair.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-136

Abrogée par la résolution
numéro CM-2026-221 du
2026-04-14

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE SIX ÉTAGES - 50, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant la construction d’une habitation multifamiliale a été formulée pour la propriété située au 50, rue de l’Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant la construction d’un bâtiment de six étages comprenant 17 logements a été approuvé par le conseil municipal selon les résolutions numéros CM-2024-108 et CM-2024-263 et la demande de permis de construire 2025-42948 est en traitement;

CONSIDÉRANT QUE l’accès véhiculaire sur la rue de l’Hôtel-de-Ville empiète sur une partie de la façade principale, ce qui nécessite l’octroi d’une dérogation mineure par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée n’implique pas des modifications significatives au projet approuvé et n’affecte pas les critères d’évaluation du PIIA auxquels le projet est assujetti;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 50, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin d'autoriser un empiètement maximal de 1,5 m de l'accès au terrain et de l'allée d'accès sur la façade principale du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Pierre Tabet, architecte – 13 janvier 2026 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Dérogation mineure demandée – Pierre Tabet, architecte – 13 janvier 2026 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-137

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 194, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment communautaire à structure isolée a été formulée pour la propriété du 194, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment existant est également assujéti à une approbation discrétionnaire par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 194, rue Eddy, afin d'augmenter de 2,1 m à 5,4 m la longueur maximale du prolongement du mur arrière du bâtiment empiétant dans la marge arrière minimale prescrite, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Identification de la dérogation mineure – Pierre Morimanno, architecte - Décembre 2025 et extrait du plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Michel Fortin en mars 2025 – Annoté par le SUDD - 194, rue Eddy,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-138

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - 162, CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire quatre habitations bifamiliales, à structure jumelée, a été formulée pour la propriété située au 166, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en quatre lots, afin d'y construire quatre habitations bifamiliales de deux étages en structure jumelée qui porteront respectivement les adresses 162, 164, 166 et 168, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relative à l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions des terrains ainsi que la taille des bâtiments proposés ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet situé au 162, chemin Foley, afin de construire quatre habitations bifamiliales jumelées, et visant à augmenter :

- l'empiètement maximal de l'accès au terrain sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale;
- l'empiètement maximal de l'espace de stationnement hors rue sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley;
- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-139

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - 164, CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire quatre habitations bifamiliales, à structure jumelée, a été formulée pour la propriété située au 166, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en quatre lots, afin d'y construire quatre habitations bifamiliales de deux étages en structure jumelée qui porteront respectivement les adresses 162, 164, 166 et 168, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relative à l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions des terrains ainsi que la taille des bâtiments proposés ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet situé au 164, chemin Foley, afin de construire quatre habitations bifamiliales jumelées, et visant à augmenter :

- l'empiètement maximal de l'accès au terrain sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale;
- l'empiètement maximal de l'espace de stationnement hors rue sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley;
- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-140

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - 166, CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire quatre habitations bifamiliales, à structure jumelée, a été formulée pour la propriété située au 166, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de la séance du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en quatre lots, afin d'y construire quatre habitations bifamiliales de deux étages en structure jumelée qui porteront respectivement les adresses 162, 164, 166 et 168, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relative à l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions des terrains ainsi que la taille des bâtiments proposés ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet situé au 166, chemin Foley, afin de construire quatre habitations bifamiliales jumelées, et visant à augmenter :

- l'empiètement maximal de l'accès au terrain sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale;
- l'empiètement maximal de l'espace de stationnement hors rue sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley;
- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-141

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - 168, CHEMIN FOLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire quatre habitations bifamiliales, à structure jumelée, a été formulée pour la propriété située au 166, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment principal existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition lors de sa séance du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la subdivision du terrain en quatre lots, afin d'y construire quatre habitations bifamiliales de deux étages en structure jumelée qui porteront respectivement les adresses 162, 164, 166 et 168, chemin Foley;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 535-2020, relative à l'empiètement maximal de l'accès au terrain et de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions des terrains ainsi que la taille des bâtiments proposés ne permettent pas l'aménagement d'un stationnement conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet situé au 168, chemin Foley, afin de construire quatre habitations bifamiliales jumelées, et visant à augmenter :

- l'empiètement maximal de l'accès au terrain sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale;
- l'empiètement maximal de l'espace de stationnement hors rue sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 40 % dans le cas d'une habitation bifamiliale.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments projetés – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley;
- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 19 janvier 2026 – 162, 164, 166 et 168 chemin Foley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-142

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ - 1310, RUE DE DOLBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter la hauteur maximale du bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,5 m a été formulée pour la propriété située au 1310, rue de Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale prescrite d'un bâtiment accessoire détaché par le Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'intérieur du périmètre urbain, est de 4,5 m maximum;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas démontré de préjudice sérieux en raison de l'application de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant peut facilement modifier son projet et construire un garage conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande l'octroi de la dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 1310, rue de Dolbeau, visant à augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché projeté de 4,5 m à 6,5 m, comme démontré au document intitulé :

- Identification de la dérogation mineure demandée – Plan et Gestion +, 14 janvier 2026 – Annoté par le SUDD – 1310, rue de Dolbeau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-143

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2025-371 - DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 230, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 230, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que :

- la signature d'une entente relative aux travaux municipaux sera requise pour :
 - le déplacement d'une borne-fontaine;
 - l'installation de nouvelles bornes-fontaines;
 - l'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543;
- l'enregistrement, avant délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, que ce conseil abroge la résolution numéro CM-2025-371.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-144

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2025-371 - DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 240, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 240, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que :

- la signature d'une entente relative aux travaux municipaux sera requise pour :
 - le déplacement d'une borne-fontaine;
 - l'installation de nouvelles bornes-fontaines;
 - l'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543;
- l'enregistrement, avant délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, que ce conseil abroge la résolution numéro CM-2025-371.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-145

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2025-371 - DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 250, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 250, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que :

- la signature d'une entente relative aux travaux municipaux sera requise pour :
 - le déplacement d'une borne-fontaine;
 - l'installation de nouvelles bornes-fontaines;
 - l'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543;
- l'enregistrement, avant délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, que ce conseil abroge la résolution numéro CM-2025-371.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-146

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2025-371 - DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 260, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 260, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que :

- La signature d'une entente relative aux travaux municipaux sera requise pour :
 - le déplacement d'une borne-fontaine;
 - l'installation de nouvelles bornes-fontaines;
 - l'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543;
- L'enregistrement, avant délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- L'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, que ce conseil abroge la résolution numéro CM-2025-371.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-147

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 270, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 270, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes pour travaux municipaux assujettit le projet à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux qui sera requise afin d'encadrer les travaux suivants :

- Le déplacement d'une borne-fontaine;
- L'installation de nouvelles bornes-fontaines;
- L'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543.

Et convenir dans l'entente de requérir :

- l'enregistrement, avant la délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-148

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 280, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 280, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes pour travaux municipaux assujettit le projet à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux qui sera requise afin d'encadrer les travaux suivants :

- Le déplacement d'une borne-fontaine;
- L'installation de nouvelles bornes-fontaines;
- L'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543.

Et convenir dans l'entente de requérir :

- l'enregistrement, avant délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-149

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL -
290, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES -
CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 290, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes pour travaux municipaux assujettit le projet à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux qui sera requise afin d'encadrer les travaux suivants :

- Le déplacement d'une borne-fontaine;
- L'installation de nouvelles bornes-fontaines;
- L'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543.

Et convenir dans l'entente de requérir :

- l'enregistrement, avant la délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-150

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL - 294, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de huit bâtiments de 36 logements sur le lot 3 115 021 a été formulée aux adresses 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'avec la cession de la surlargeur requise pour l'élargissement du chemin Vanier, toutes les interdictions prévues dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 en bordure du chemin Vanier ne s'appliquent plus, y compris l'interdiction de construire dans la marge de dégagement de 26 m;

CONSIDÉRANT QUE sans la modification de l'emprise du chemin par la surlargeur à céder, les bâtiments proposés seraient implantés à 16,52 m de l'emprise actuelle du chemin Vanier, ce qui serait conforme à la marge avant minimale de 15 m exigée à la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont implantés à 6 m de la nouvelle emprise du chemin Vanier, compte tenu de la profondeur de 10,52 m de la surlargeur à céder;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 cause un préjudice sérieux au requérant puisque le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 511-10-2023 est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du Plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif servant de voie d'accès d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 294, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 9 février 2026.

Il est entendu que le Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes pour travaux municipaux assujettit le projet à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux qui sera requise afin d'encadrer les travaux suivants :

- Le déplacement d'une borne-fontaine;
- L'installation de nouvelles bornes-fontaines;
- L'aménagement d'un lien actif servant aussi de chemin d'urgence sur le lot 3 116 543.

Et convenir dans l'entente de requérir :

- l'enregistrement, avant la délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs et un accès d'urgence pour les véhicules de sécurité incendie entre le chemin Vanier et le chemin de la Croisée sera requis;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-151

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE LE COMPLEXE
MULTIFONCTIONNEL DE L'OUEST - 275, BOULEVARD DU PLATEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction du Complexe multifonctionnel de l'Ouest a été formulée pour la propriété située au 275, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau a approuvé un règlement d'emprunt et mis en place des équipes de travail afin de réaliser le projet de construction du Complexe multifonctionnel de l'Ouest sur le terrain situé au 275, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment est également assujettie à une approbation discrétionnaire par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet du Complexe multifonctionnel de l'Ouest situé au 275, boulevard du Plateau, afin d'augmenter :

- la marge avant maximale du bâtiment de 8 m à 9 m;
- la hauteur maximale du bâtiment de trois étages à quatre étages;
- la largeur d'un accès au terrain de 10 m à 22 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan partiel identifiant les dérogations mineures – Architecture49 + PROULXSAVARD architectes – Janvier 2026 – Annoté par le SUDD - 275, boulevard du Plateau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-152

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE ÉTAGES, SOUS FORME D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 4, RUE DU CURÉ-ROBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAIN-T-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales de quatre étages, comptant 15 logements chacune, pour constituer un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 4, rue du Curé-Robert;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'insérera sur un terrain où un premier bâtiment a récemment été construit;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 25 février 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 4, rue du Curé-Robert, afin de construire un projet résidentiel intégré et visant à :

- augmenter la hauteur maximale en étages de 3 à 4;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 82 à 73.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan identifiant les dérogations mineures – Groupe Handfield, arpenteurs-Géomètres – 9 avril 2024, annoté par le SUDD – 19 janvier 2026 – 4, rue du Curé-Robert,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

AM-2026-153

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-2026
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET LA
BONIFICATION DE PROJETS MUNICIPAUX DANS LES DISTRICTS
ÉLECTORAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1006-2026 créant une Réserve financière pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1006-2026.

CM-2026-154

**RÈGLEMENT NUMÉRO 532-60-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA RÉFÉRENCE AU
RÈGLEMENT PROVINCIAL APPLICABLE PAR LA VILLE DANS DES MILIEUX
HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le régime transitoire cessera de s'appliquer à l'entrée en vigueur du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations prévue le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, la référence à cette réglementation provinciale dans le règlement de zonage doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-79 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mars 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-60-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de mettre à jour la référence au règlement provincial applicable par la Ville dans des milieux hydriques.

Adoptée

CM-2026-155

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-23-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES PARCS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-23-2026 a été donné lors du conseil du 17 février 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-160 du 17 mars 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-23-2026 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier la liste des parcs.

Adoptée

CM-2026-156

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-3-2026 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 381, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 519-3-2026 a été donné lors du conseil du 17 février 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-155 du 17 mars 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 519-3-2026 permettant un « centre de retour » pour des contenants consignés dans l'immeuble situé au 381, boulevard Maloney Est – District électoral du Lac-Beauchamp.

Adoptée

CM-2026-157

ADOPTION DES PLANS DE TRAVAIL 2026 DES COMITÉS ET COMMISSIONS CONSULTATIVES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'aux termes des statuts et règlements des comités et commissions consultatives, un plan de travail doit être adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les projets des plans de travail ont été élaborés par les services municipaux, en conformité avec les chaînes de valeurs, les mandats octroyés par le conseil municipal, les obligations légales et les priorités des services;

CONSIDÉRANT QU'un atelier de consultation s'est tenu le 26 janvier 2026 avec l'ensemble des élu(e)s, au cours duquel les plans de travail des comités et commissions ont été présentés et commentés;

CONSIDÉRANT QUE les plans de travail des comités et commissions ont été présentés à leurs membres lors d'une séance, lesquels en recommandent l'adoption au conseil municipal :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les plans de travail 2026 des comités et commissions qui suivent :

- Comité de toponymie;
- Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;
- Commission du développement du territoire et de l'habitation;
- Commission du vivre-ensemble;
- Commission Gatineau, Ville en santé;
- Commission jeunesse;
- Commission des aînés;
- Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;
- Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;
- Commission de la sécurité publique;
- Commission de développement économique;
- Comité des finances.

Adoptée

CM-2026-158

NOMINATION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de la catégorie « membre citoyen » sont à pourvoir au sein de la Commission de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une banque de candidatures permanente accessible par son site Web;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de la sécurité publique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans :

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de la sécurité publique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter de l'adoption des présentes :

- Mélanie Théberge, à titre de membre citoyen;
- Cynthia Morin, à titre de membre citoyen.

Adoptée

CM-2026-159

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Christine Prégent et Zohra Soufiani ont été nommées par la résolution numéro CM-2024-296 pour un premier mandat en tant que membres citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme qui se termine le 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des membres citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler les mandats de Christine Prégent et Zohra Soufiani à titre de membres citoyennes du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 16 avril 2026 au 16 avril 2028.

Adoptée

CM-2026-160

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 39, RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs a été formulée pour la propriété située au 39, rue Hélène-Duval;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent uniquement la terrasse avant et ont pour objectif d'en améliorer l'apparence;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation a été modifié conformément aux recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable afin de conserver uniquement les interventions respectant les caractéristiques dominantes de la typologie des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, applicables à un projet patrimonial localisé dans un milieu sensible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet de rénovation extérieure au 39, rue Hélène-Duval, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'élévation avant et descriptif des travaux – François Varin, architecte – Janvier 2026 – Annoté par le SUDD – 39, rue Sainte-Hélène.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-161

**PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 194, RUE EDDY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment communautaire à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 194, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur patrimonial de préservation intermédiaire, où l'agrandissement d'un bâtiment est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement s'attache à une partie déjà agrandie du bâtiment en tentant de préserver et mettre en valeur le corps principal original de la maison allumette visée par ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du nouveau Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 194, rue Eddy, afin d'autoriser un agrandissement, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet d'agrandissement - Pierre Morimanno, architecte - Décembre 2025 – Annoté par le SUDD - 194, rue Eddy;
- Élévations projetées et perspectives d'insertion - Pierre Morimanno, architecte - Décembre 2025 – Annoté par le SUDD - 194, rue Eddy.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-162

PATRIMOINE - TRANSFORMER UN BÂTIMENT MIXTE EN UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ LOGEMENTS - 49, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager deux logements supplémentaires dans le bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située au 49, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux nouveaux logements portera le nombre total de logements à cinq, puisque le bâtiment en compte déjà trois, et que cette intervention aura pour effet de transformer le bâtiment existant en habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, « Maison Charles Delvin », est cité en tant qu'immeuble patrimonial par l'ex-Ville d'Aylmer depuis 1997 et inscrit au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la ville de Gatineau — 2025 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis au Règlement citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial au secteur d'Aylmer numéro 2110-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre l'aménagement des deux logements, le requérant prévoit modifier la façade est de la section du bâtiment à un étage située à l'arrière et effectuer des travaux de mise aux normes, conformément au Code de construction du Québec, de l'escalier extérieur situé à l'arrière, ainsi que des travaux de réaménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la façade consiste à supprimer les ouvertures existantes ainsi que le vestibule existant et installer quatre nouvelles fenêtres et deux portes dans de nouvelles ouvertures;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec, l'escalier extérieur existant situé à l'arrière du bâtiment devra être protégé contre l'incendie par l'ajout d'un revêtement ignifuge sous les deux premières volées ainsi que sous le premier palier, et que le garde-corps existant en planches de bois installées sera remplacé par un garde-corps en aluminium soudé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement extérieur consistent à retirer le revêtement en gravier du stationnement existant afin d'aménager un nouveau stationnement asphalté comportant quatre cases de stationnement pour véhicules et trois cases de stationnement pour vélos, que le reste de la superficie actuellement gravillonnée sera gazonné et qu'une plantation de quatre arbres est prévue, en plus des trois arbres existants qui seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial au secteur d'Aylmer numéro 2110-97, un projet visant à transformer un bâtiment mixte en habitation multifamiliale comportant cinq logements, situé au 49, rue Symmes, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD -Modifié et accepté par le requérant;
- Façade latérale est existante et proposée – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD;
- Façade arrière existante et proposée – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD;
- Détails des modifications proposées à l'escalier extérieur existant – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – Par le SUDD le 10 février 2026 – 49, rue Symmes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-163

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 104, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation au bâtiment principal et un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 104, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette, où tout projet de rénovation d'un bâtiment principal et d'un garage détaché sont assujettis à une approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments et à les mettre en valeur pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, dont la reconstruction à l'origine de la cheminée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette numéro 915-96, un projet de rénovation incluant la reconstruction à l'origine de la cheminée au 104, rue Poplar, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Extrait carnet de santé – Eeva Koski, (CAHP | ACECP) – 22 juillet 2025 – Annoté par le SUDD – 104, rue Poplar.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

Madame la conseillère Chloé Bourgeois reprend son siège à 20 h 56.

CM-2026-164

PIIA - TRANSFORMER UN BÂTIMENT MIXTE EN UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ LOGEMENTS - 49, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager deux logements supplémentaires dans un bâtiment mixte a été formulée pour la propriété située au 49, rue Symmes;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ces deux nouveaux logements portera le nombre total de logements à cinq, puisque le bâtiment en compte déjà trois, et que cette intervention aura pour effet de transformer le bâtiment existant en habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal, « Maison Charles Delvin », est cité comme immeuble patrimonial par l'ex-Ville d'Aylmer depuis 1997 et inscrit I au document « Inventaire du patrimoine traditionnel de la ville de Gatineau — 2025 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis au Règlement citant des bâtiments ayant un caractère patrimonial au secteur d'Aylmer numéro 2110-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre l'aménagement des deux logements, le requérant prévoit modifier la façade est de la section du bâtiment à un étage située à l'arrière et effectuer des travaux de mise aux normes, conformément au Code de construction du Québec, de l'escalier extérieur situé à l'arrière, ainsi que des travaux de réaménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la façade consiste à supprimer les ouvertures existantes ainsi que le vestibule existant et à installer quatre nouvelles fenêtres et deux portes dans de nouvelles ouvertures;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux exigences du Code de construction du Québec, l'escalier extérieur existant situé à l'arrière du bâtiment devra être protégé contre l'incendie par l'ajout d'un revêtement ignifuge sous les deux premières volées ainsi que sous le premier palier, et que le garde-corps existant en planches de bois installées sera remplacé par un garde-corps en aluminium soudé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement extérieur consistent à retirer le revêtement en gravier du stationnement existant afin d'aménager un nouveau stationnement asphalté comportant quatre cases de stationnement pour véhicules et trois cases de stationnement pour vélos, que le reste de la superficie actuellement gravillonnée sera gazonné et qu'une plantation de quatre arbres est prévue, en plus des trois arbres existants qui seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à transformer un bâtiment mixte en habitation multifamiliale comportant cinq logements, situé au 49, rue Symmes, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD -Modifié et accepté par le requérant;
- Façade latérale est existante et proposée – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD;
- Façade arrière existante et proposée – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD;
- Détails des modifications proposées à l'escalier extérieur existant – Par Pierre-Tabet, architecte – Reçu le 10 février 2026 – 49, rue Symmes - Annoté par le SUDD;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – Par le SUDD le 10 février 2026 – 49, rue Symmes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-165

PIIA - CONSTRUIRE LE COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL DE L'OUEST - 275, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction du Complexe multifonctionnel de l'Ouest a été formulée pour la propriété située au 275, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Gatineau a approuvé un règlement d'emprunt et mis en place des équipes de travail afin de réaliser le projet de construction du Complexe multifonctionnel de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du nouveau bâtiment est assujéti à une approbation discrétionnaire par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité l'octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à augmenter la marge avant maximale d'implantation du bâtiment, sa hauteur maximale et la largeur d'un accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche ambitieuse de développement durable, en cohérence avec le Plan climat de Gatineau et son objectif « d'accélérer la transition vers un parc immobilier durable »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la prestigieuse certification LEED OR, qui exige une conception intégrant des critères stricts de performance énergétique, de confort des usagers et de respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà accordées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte à la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 visant les projets institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction du Complexe multifonctionnel de l'Ouest au 275, boulevard du Plateau, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet, secteurs d'aménagements – Préparé par Architecture49 + PROULXSAVARD architectes – Janvier 2026 – 275, boulevard du Plateau;
- Plan de paysagement – Préparé par Architecture49 + PROULXSAVARD architectes – Janvier 2026 – 275, boulevard du Plateau;
- Matériaux projetés (Matérialité) – Préparé par Architecture49 + PROULXSAVARD architectes – Janvier 2026 – 275, boulevard du Plateau;
- Élévations - Préparé par Architecture49 + PROULXSAVARD architectes – Janvier 2026 – 275, boulevard du Plateau.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-166

NOMINATION DE MEMBRE À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre représentant un organisme impliqué dans des dossiers de développement du territoire est actuellement à pourvoir au sein de la Commission du développement du territoire et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une banque de candidatures permanente mise en place depuis quelques années accessible par son site internet;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission du développement du territoire et de l'habitation prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de développement du territoire et de l'habitation, pour une durée de deux ans, et ce, à compter de l'adoption des présentes :

- Katia Brien-Simard, de la Fédération des OSBL d'habitation de l'Outaouais, à titre de membre représentant un organisme impliqué dans des dossiers d'habitation.

Adoptée

CM-2026-167

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE ÉTAGES, SOUS FORME D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 4, RUE DU CURÉ-ROBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations multifamiliales de quatre étages, comptant 15 logements chacune, pour constituer un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 4, rue du Curé-Robert;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé s'insérera sur un terrain où un bâtiment a récemment été construit;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction de deux habitations multifamiliales de quatre étages, comptant 15 logements chacune, pour constituer un projet résidentiel intégré au 4, rue du Curé-Robert, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Groupe Handfield, arpenteurs-géomètres – 9 avril 2024, annoté par le SUDD – 19 janvier 2026 – 4, rue du Curé-Robert;
- Doucet + Turcotte Architectes inc. – 19 avril 2024 – 4, rue du Curé-Robert.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-168

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2027-2037 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (CSSPO)

CONSIDÉRANT QUE les Centres de services scolaires (CSS) doivent depuis 2020 soumettre aux municipalités une planification de leurs besoins en espace pour les écoles actuelles et futures sur une période de 10 ans en vertu de la *Loi sur l'instruction publique – LIP* (chapitre I-13.3) et que cette planification doit être mise à jour chaque année;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) de travailler en collaboration pour la planification des besoins;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2025, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2025-483 approuvant le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 » identifiant le besoin de deux nouvelles écoles, soit 021 (primaire) et 043 (secondaire);

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2026, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) a transmis à la Ville de Gatineau le document intitulé « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.4 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son avis au CSSPO, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 » transmis par le CSSPO identifie les mêmes besoins que la planification précédente approuvée par la Ville, à savoir la construction de l'école 021 (primaire) dans le secteur de Hull et de l'école 043 (secondaire) dans qui chevauche les secteurs d'Aylmer et de Hull :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'avis préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour le transmettre au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO), tout en recommandant que le CSSPO :

- définit les superficies de terrain requises pour l'implantation des nouvelles écoles, afin de continuer à optimiser les superficies de terrains recherchées, puisque les terrains disponibles dans les zones urbanisées se font de plus en plus rares et que le délai de deux ans pour céder le terrain est relativement court;
- précise les critères de localisation des écoles afin de mieux orienter la recherche des terrains potentiels pour de futures écoles;
- présente, dans un tableau de suivi, les agrandissements réalisés et ceux envisagés par le CSSPO;
- étudie avec la Ville les opportunités de mutualisation d'usages sportifs et communautaires potentiels afin d'optimiser l'usage des superficies requises pour les écoles.

Adoptée

CM-2026-169

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU 2023) (POSTE CHAMPLAIN) - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU, publié en avril 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou de mise aux normes d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une lettre de promesse dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 pour le lot 1 du Programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau (PRUPEP) et que des fonds de l'ordre de 12,518 M\$ sont toujours disponibles dans cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du programme PRIMEAU 2023, concernant le projet de réfection du poste Champlain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-156 du 17 mars 2026, ce conseil :

- autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 volet 1 sous-volet 1.2 pour le projet de réfection du poste de pompage Champlain du secteur de Gatineau;
- confirme que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- autorise la Ville à s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- autorise la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- autorise la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- autorise la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- autorise la Ville à s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- autorise le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-170

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est autorisée, par les résolutions numéros CM-2025-588 et CM-2026-25, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) pour développer un programme municipal lié à la gestion durable des eaux de pluie visant à soutenir financièrement les citoyens et les organismes dans la réalisation de projets répondant aux objectifs et critères du programme municipal;

CONSIDÉRANT QU'un gel de l'octroi de l'aide financière a été en cours durant l'automne 2025 et que la présidente du Conseil du trésor a annoncé la levée du gel des subventions le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la suite de cette annonce, a communiqué avec la Ville de Gatineau afin de préciser les modalités de son financement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du MAMH dans le cadre de ce programme correspond à 50 % des dépenses admissibles engagées par la Ville, et non à 50 % des coûts admissibles du projet comme il avait été précédemment compris;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie 2025-2027, qu'elle s'est renseignée auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet ainsi que toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter les lois et les règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'entretien et d'exploitation continus, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu l'autorisation des propriétaires du terrain non municipal visé par le projet, lorsque cela est applicable;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la signature d'une convention de subvention pour bénéficier des sommes et pouvoir démarrer le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-157 du 17 mars 2026, ce conseil :

- approuve une contribution financière de la part de la Ville de 125 000 \$ pour la mise en œuvre d'un programme municipal de gestion durable des eaux de pluie, dont les fonds seront pris à même les sommes disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion de l'eau dans le sous-projet 10448.03;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de subvention relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027, la convention devant être substantiellement conforme au projet de convention, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à déposer le montant de l'aide financière de 125 000 \$ pour la réalisation du projet dans le sous-projet 10448.03 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-171

MODIFICATION DE LA POLITIQUE PO-029 INTITULÉE POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau intervient activement depuis plusieurs années afin de soutenir la réalisation de projets de logements sociaux et abordables sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers PO-029 (ci-après nommée « la Politique ») prévoit d'ailleurs, à la section 12, que la vente de terrains municipaux à un organisme à but non lucratif (OBNL), à une coopérative d'habitation ou à l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO), lorsqu'effectuée dans le cadre de la réalisation d'un projet de logements abordables et/ou de logements sociaux en lien avec les programmes municipaux ou gouvernementaux, se fait à titre gratuit. La valeur marchande du terrain est considérée dans le montage financier à titre de subvention et comme contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans certains dossiers récents, la réalisation de ces projets a nécessité l'occupation temporaire de terrains municipaux additionnels afin de permettre l'entreposage de matériaux de construction, l'installation de roulottes de chantier ou l'aménagement d'espaces temporaires requis pour l'exécution des travaux. Cette occupation n'était toutefois pas exercée par l'organisme admissible, mais par l'entrepreneur en construction chargé de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, la Ville devait conclure une entente distincte avec l'entrepreneur à la juste valeur marchande. Cette situation entraînait un ajustement du montage financier du projet porté par l'organisme admissible. Cette exigence avait pour effet d'augmenter les coûts du projet porté par cet organisme et d'en compromettre, dans certains cas, la viabilité financière;

CONSIDÉRANT QU'il importe donc de distinguer clairement l'aide accordée au projet de logement admissible de toute utilisation du domaine municipal par un entrepreneur général ou un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, l'adoption récente de l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* confirme expressément le pouvoir des municipalités d'accorder une aide visant l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux, abordables ou destinés à des personnes aux études;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée de la Politique pour encadrer cette mise à la disposition de terrains municipaux additionnels se traduit principalement par l'ajout de la section 12.2.1 prévoyant que la Ville peut rendre disponible, à titre gratuit et de façon temporaire, un terrain municipal additionnel aux fins exclusives de la construction d'un projet visé par la section 12.2 de la Politique. Ce prêt temporaire d'un terrain municipal additionnel devra :

- être directement lié à la construction du projet de logement;
- bénéficier exclusivement à l'organisme admissible;
- être strictement limitée à la durée requise pour la réalisation des travaux de construction et prendre fin au plus tard à la complétion de ceux-ci;
- faire l'objet d'une entente écrite distincte entre l'organisme admissible et la Ville, précisant notamment la durée, les conditions d'occupation, les droits et les obligations des parties ainsi que toutes autres modalités applicables;
- être approuvé par l'autorité municipale compétente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte les modifications faites à la politique PO-029 intitulée Politique d'acquisition et de disposition des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;
- autorise le directeur du Service des biens immobiliers et le directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets à signer la politique.

Adoptée

CM-2026-172

MODIFICATION DE BAIL – 140, RUE LOIS - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu, le 28 juin 2001, de la Commission de la capitale nationale (ci-après « CCN »), aux termes d'un bail échangeant la jouissance de plusieurs propriétés (ci-après le « Bail »), la jouissance du lot 1 287 504 du cadastre du Québec, aussi connu comme étant le 140, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2002, la Ville a accordé au CPE Au Nids des Petits (ci-après « CPE ») une permission d'utilisation d'un immeuble municipal sur ce lot (ci-après la « Permission »), afin d'y aménager une aire de jeux pour les enfants et d'optimiser l'espace de stationnement pour leurs usagers;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'année 2023, la Ville a constaté que certains aménagements non permis selon le Bail et la Permission avaient été réalisés depuis leur entrée en vigueur, notamment l'installation d'une clôture délimitant l'aire de jeux ainsi que la construction d'une rampe d'accès en asphalte et béton;

CONSIDÉRANT QU'il était important de maintenir les installations en place pour la qualité du service offert aux quelque 80 familles qui fréquentent le CPE, la Ville a entrepris des démarches auprès de la CCN afin de régulariser la situation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-158 du 17 mars 2026, ce conseil :

- accepte l'amendement au Bail entre la CCN, propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Lois et la Ville de Gatineau, lequel fait état des ouvrages existants réalisés par le CPE et autorise leur maintien jusqu'à la fin du Bail;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du Bail et de son amendement annexé à la présente résolution en s'assurant du respect de ses termes et conditions.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-173

ACQUISITION DU LOT 3 296 702 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CORRIDOR SCOLAIRE LUCERNE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit entreprendre des travaux de réfection du boulevard de Lucerne, entre l'avenue Frank-Robinson et le chemin Vanier. Le projet inclut également l'aménagement d'un corridor scolaire desservant l'école Rapides-Deschênes, entre la rue Victor-Beaudry et le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'implantation d'un nouveau sentier multifonctionnel sécuritaire reliant les rues Victor-Beaudry et Moore, la Ville doit acquérir du ministère des Transports et de la Mobilité durable le lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 487 m²;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a formulé, le 12 février 2026, une offre visant à céder à la Ville, le lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 56 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues à l'offre de disposition annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au mois de mai 2026, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accepté de donner à la Ville une permission d'occupation temporaire du terrain, et ce, jusqu'à ce que l'acte de vente soit signé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-159 du 17 mars 2026, ce conseil :

- accepte l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable et acquérir de gré à gré le lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au prix de 56 000 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions stipulées dans l'offre dûment transmise à la Ville le 12 février 2026;
- autorise la signature d'une permission d'occupation temporaire du lot 3 296 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le tout à titre gratuit, et permettant à la Ville d'accéder temporairement au lot précité jusqu'à ce que l'acte de vente soit signé. Cette permission d'occupation temporaire sera transmise à la Ville par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la suite de l'adoption de la présente résolution;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de cette transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à même le projet 19-3080 Réfection boulevard Lucerne (21006 PIVO) et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-174

PROGRAMME DE SUBVENTION TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QU'une participation financière du gouvernement fédéral de 2,2 milliards de dollars dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 découle de l'entente administrative relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC) est entrée en vigueur le 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec apporte une participation financière de 1,1 milliard de dollars au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 permettant d'offrir une aide totale de 3,3 milliards de dollars pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de base pour la Ville de Gatineau s'élève à 86,853 M\$, établie selon le décret de la population pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'une première bonification de la subvention d'un montant de 4,342 M\$ est accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la Ville de Gatineau à la suite de son engagement dans la démarche du plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

CONSIDÉRANT QU'une deuxième bonification de la subvention d'un montant de 4,342 M\$ sera accordée par le MAMH à la Ville conditionnellement au dépôt par cette dernière de son PGA-Eau avant la fin de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer auprès du MAMH une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 01 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- autorise le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements ou son représentant à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare vouloir inscrire sa dissidence sur le projet ci-dessous pour éviter un potentiel conflit d'intérêts. Elle confirme au président son retrait du vote.

CM-2026-175

SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE DES ORGANISMES COLLABORATEURS, ISSUS DU PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024 POUR LE PLAN D'IMPACT COLLECTIF : GATINEAU, UNE VILLE INCLUSIVE POUR LES ÂÎNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est reconnue à titre de Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'à ce titre, elle favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation, le partenariat et la mobilisation de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville agit à titre d'organisme de soutien dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés (PNHA) – Volet pancanadien, administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC);

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés soutient la mise en œuvre d'actions concertées visant l'inclusion sociale, la participation citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie des aînés vulnérables et à risque d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un Plan d'impact collectif et un plan de travail visant à accroître significativement l'inclusion sociale des aînés vulnérables de Gatineau, et que des sous-projets ont été identifiés et validés par les partenaires locaux lors des consultations et rencontres thématiques tenues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE les organismes collaborateurs (Table des aînés de Gatineau, Solidarité Gatineau Ouest, Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais et Loisir sport Outaouais) sont des organismes à but non lucratif, reconnus sur le territoire, et qu'ils disposent d'une expertise ainsi que d'un réseau de partenaires leur permettant de soutenir les sous-projets du Plan d'impact collectif;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recommandées aux cinq organismes collaborateurs visent à soutenir la réalisation sous-projets, à assurer la coordination des actions concertées, à renforcer la participation sociale des aînés vulnérables et à contribuer à l'atteinte des résultats attendus du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés, et ce, du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des sommes est conditionnel aux autorisations et approbations requises, incluant la reconnaissance et l'approbation des organismes collaborateurs par Emploi et Développement social Canada, ainsi qu'à la signature d'une entente auxiliaire et d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes collaborateurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-161 du 17 mars 2026, ce conseil :

- approuve les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants :
 - Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1143888973, ayant son siège social situé au 1312, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2M7, ici représentée par madame Cindrella Dumont, directrice générale;

- Loisir sport Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1147363718, ayant son siège social situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, ici représentée par madame Julie DeCourval, directrice générale;
- Solidarité Gatineau Ouest, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1146688156, ayant son siège social situé au 1096, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2R7, ici représentée par madame Claudette Boivin, directrice générale;
- Table des aînés de Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1171867857, ayant son siège social situé au 110-331, boulevard Cité-des-jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6T3, ici représentée par madame Monique Beaudoin, présidente;
- Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1161192712, ayant son siège social situé au 180, boulevard du Mont-Bleu, Gatineau, Québec, 8Z 3J5, ici représentée par monsieur Marc P. Desjardins, directeur général;
- approuve les contributions financières accordées dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés (PNHA) – Volet pancanadien, comme décrites au sommaire des sous-projets 2026 :
 - Allouer une somme totale de 153 000 \$ au Centre d'Animation Familiale de l'Outaouais, pour la réalisation d'un sous-projet retenu dans le cadre du Plan d'impact collectif;
 - Allouer une somme totale de 452 000 \$ à Loisir sport Outaouais, pour la réalisation de deux sous-projets retenus dans le cadre du Plan d'impact collectif;
 - Allouer une somme totale de 193 000 \$ à Solidarité Gatineau Ouest pour la réalisation d'un sous-projet retenu dans le cadre du Plan d'impact collectif;
 - Allouer une somme totale de 381 000 \$ à la Table des aînés de Gatineau, pour la réalisation de quatre sous-projets retenus dans le cadre du Plan d'impact collectif;
 - Allouer une somme totale de 321 000 \$ à la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais, pour la réalisation de trois sous-projets retenus dans le cadre du Plan d'impact collectif;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Volet pancanadien;
- autorise le trésorier à verser les contributions financières aux montants et à l'organisme apparaissant au sommaire des sous-projets 2026-2027, selon les clauses et conditions prévues aux ententes à intervenir, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le trésorier à agir à titre d'intermédiaire financier pour la redistribution des fonds, effectuer les écritures comptables pour donner suite aux protocoles d'entente, le suivi financier des sous-projets et la reddition de comptes exigée par Emploi et Développement social Canada.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-176

PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT EXCELLENCE SPORTIVE OUTAOUAIS 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une politique des loisirs, du sport et du plein air en 2007 qui identifie ses priorités d'action pour le développement du sport, d'accueil d'événement sportif et pour son offre de service aux niveaux initiation, récréation et soutien à l'excellence sportive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille de concert avec les organismes du milieu pour offrir des services diversifiés et de qualité, conformément aux axes 3 et 4 de sa politique qui traite du soutien et du partenariat. Par l'entremise du partenariat avec les organismes sportifs, la ville répond ainsi aux besoins pour lesquelles, elle ne possède pas d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, fondé en 2009, a comme mission de voir au développement du sport et au soutien de l'excellence sportive en offrant des services périphériques aux athlètes et aux entraîneurs de l'Outaouais. L'organisme représente la région au sein du réseau des centres régionaux d'excellence multisports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît Excellence sportive Outaouais comme partenaire privilégié dans la réalisation de sa mission, de sa vision et de ses objectifs en activité physique, en sport, en littératie physique et dans la mise en place d'environnements favorables au développement des acteurs sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est tout à fait reliée à la Politique du loisir, du sport et du plein air :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-162 du 17 mars 2026, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau pour une durée de trois ans.
- accorde un soutien à Excellence sportive Outaouais, réparti comme suit :
 - Une subvention annuelle de 137 550 \$ pour la réalisation du mandat et des projets convenus au protocole d'entente avec Excellence sportive Outaouais;
 - Des laissez-passer annuels pour la salle d'entraînement du centre sportif de Gatineau, d'une valeur de 32 850 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre Excellence sportive Outaouais et la Ville de Gatineau joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à émettre les paiements et réserver les fonds aux budgets 2027 et 2028, dans le respect des clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-177

APPUI AU RENOUELEMENT DU FONDS POUR BÂTIR DES COMMUNAUTÉS SÉCURITAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a mis en place, en collaboration avec les provinces, le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires (FBCS);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec offre, dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires, une subvention à la Ville de Gatineau d'une somme de 2 579 550,40 \$ pour les années 2022-2023 à 2025-2026, et que celui-ci doit prendre fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les 11 plus grandes villes du Québec collaborent activement depuis mai 2024 dans une communauté de pratique structurante;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a permis de soutenir 23 projets majeurs et des interventions ciblées dans plusieurs secteurs policiers;

CONSIDÉRANT QUE la fin de ce Fonds compromettrait la continuité des initiatives essentielles en prévention de la violence;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'appui collective destinée au ministre de la Sécurité publique du Canada requiert la signature de la mairesse de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-163 du 17 mars 2026, ce conseil :

- appuie officiellement la démarche conjointe des 11 grandes villes du Québec visant le renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'appui collective pour le renouvellement du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police pour assurer le suivi requis, dans le cadre de cette démarche.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire mentionne qu'elle s'abstiendra de voter sur le projet ci-dessous, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts. Elle confirme au président son retrait du vote.

CM-2026-178

SIGNATURE DE LA MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION DES SOMMES POUR L'ANNÉE 2025-2027 (ANNÉES 2 ET 3) ISSUE DU PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS POUR LES ÂNÉS - VOLET PANCANADIEN 2023-2024 POUR LE PLAN D'IMPACT COLLECTIF : GATINEAU, UNE VILLE INCLUSIVE POUR LES ÂNÉS VULNÉRABLES ET À RISQUE D'EXCLUSION DE 2025 À 2030

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé un appel de projets, dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 visant à soutenir des initiatives à impact collectif afin d'accroître l'inclusion sociale des aînés vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés (MADA) et que la Ville a choisi d'accorder une grande importance aux préoccupations et aux conditions de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion, dont celle des personnes aînées handicapées et des personnes aînées anglophones sur le territoire, est une problématique complexe qui demande une réflexion collective et une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se voit remettre une somme de 5 000 000 \$, sur cinq ans, pour réaliser un projet d'impact collectif visant à accroître l'inclusion sociale des aînés vulnérables et à risque d'exclusion, dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés – Volet pancanadien 2023-2024 (CM-2023-992) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-164 du 17 mars 2026, ce conseil :

- autorise la modification de l'entente de contribution du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés afin d'ajuster la répartition budgétaire entre les années fiscales, sans modifier le montant total de la subvention de 5 000 000 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document requis pour cette modification;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour assurer la mise en œuvre du Plan d'impact collectif modifié et la reddition de comptes associée;
- autorise le trésorier à effectuer les ajustements budgétaires requis, conformément à la nouvelle répartition approuvée.

Adoptée

CM-2026-179

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 11 AVRIL, 9 MAI ET 6 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2026, les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2026, les organismes ont demandé et ont opté à l'unanimité de reporter au 2^e samedi d'avril la tenue du barrage routier;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2026 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-165 du 17 mars 2026, ce conseil autorise :

- une dérogation à la politique des barrages routiers afin de reporter au 2^e samedi d'avril la tenue du premier barrage routier de l'année 2026;
- la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour le 11 avril, le 9 mai et le 6 juin 2026, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 11 avril 2026

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	

	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson- Angers	Rue Georges et chemin Fillion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	Centre espoir de Gatineau
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	

Samedi 9 mai 2026

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Clubs optimistes de Gatineau inc.
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Rues des Flandres et de Picardie	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Rues de Cannes et de Rayol		
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement le boulevard Saint-Joseph direction nord)	
	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval		
Masson- Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

Samedi 6 juin 2026

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	La conférence Saint-François-de-Sales (Gatineau) de la société Saint-Vincent de Paul
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Boulevard Saint-René est et avenue du Cheval blanc	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
	Rue de Cannes et de Rayol	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	Ambulance St-Jean

Adoptée

CM-2026-180

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - OPÉRATION ENFANT SOLEIL - 6 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire qui a remis des argents à des organismes sur le territoire gatinois, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-166 du 17 mars 2026, ce conseil déroge à la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage routier le 6 juin 2026 aux intersections suivantes :

Secteur	Intersection
Gatineau	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery
	Boulevard Lorrain et rue des fleurs
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

CM-2026-181

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-680 - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR SOUTIEN FINANCIER À UNIGYM POUR LA LOCATION DE LOCAUX PALESTRES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par le protocole d'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme partenaire de la Ville de Gatineau par le biais du cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une politique de loisir, de sport et de plein air et qu'elle a fait des choix en matière de loisir et que la mission de l'organisme contribue à l'attente des objectifs de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir la réalisation d'activités sportives axées sur l'initiation, la récréation, le développement et l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire développer des partenariats avec les organismes afin de veiller à la continuité et à la complémentarité des services dans le respect des expertises de chacun;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme met en place divers moyens pour favoriser l'accessibilité à la pratique de la gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit utiliser plusieurs plateaux afin de desservir sa clientèle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-167 du 17 mars 2026, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Unigym Gatineau pour une contribution financière afin de permettre à l'organisme de louer des locaux pour le déploiement de son offre de services;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- approuve l'octroi de contributions financières visant la location de deux palestres de gymnastique dans les secteurs de Masson-Angers et d'Aylmer, totalisant 500 000 \$ par année sur 10 ans ainsi que l'octroi d'une subvention unique de 100 000 \$ afin de permettre l'acquisition d'équipements;
- autorise le trésorier à émettre la contribution recommandée à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite au protocole d'entente;
- autorise le trésorier à puiser une somme de 238 333 \$ à même le budget 2026 des imprévus et à effectuer les écritures;
- modifie la résolution numéro CM-2021-680 - Complexe multiglaces de l'Ouest – Analyse et recommandations pour retirer toutes mentions en lien avec la palestre.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

Monsieur le conseiller Adrian Corbo déclare qu'il s'abstiendra de voter cet item, en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.

CM-2026-182

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-902 DU 14 NOVEMBRE 2023 - ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE DE GATINEAU 2024-2034 ET DE SON PLAN D'ACTION 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est signataire de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines est fiduciaire de l'entente et qu'elle est, à ce titre, responsable d'effectuer les paiements aux artistes et organismes dont les projets sont retenus par l'entente, en s'assurant que les contributions financières des partenaires soient allouées aux artistes et organismes de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit verser ses contributions financières à la MRC des Collines, fiduciaire, conformément aux modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2023-902 du 14 novembre 2023 autorise uniquement le trésorier à émettre les paiements directement aux artistes et aux organismes de Gatineau dont les projets sont retenus dans le cadre de l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-168 du 17 mars 2026, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2023-902 du 14 novembre 2023 afin d'autoriser le trésorier à verser annuellement à la MRC des Collines la contribution financière de la Ville de Gatineau prévue à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais 2024-2027, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire qu'elle s'abstiendra de voter sur cet item, pour éviter un potentiel conflit d'intérêt.

CM-2026-183

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE GATINEAU, POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE LUTTE À LA CRIMINALITÉ AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026 À 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau est un service de police novateur, proactif et reconnu en matière de lutte à la criminalité et d'intervention en contexte de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de violence conjugale demeure l'une des préoccupations importantes au sein de notre service de police;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de dossiers traités annuellement par le SPVG en matière de violence conjugale est en évolution depuis les cinq dernières années;

CONSIDÉRANT l'engagement du SPVG en matière de lutte à la criminalité, particulièrement en matière de violence conjugale et son désir d'intensifier ses actions afin d'agir en prévention, sensibilisation et intervention auprès des jeunes de 12 à 35 ans présentant certaines vulnérabilités ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant;

CONSIDÉRANT QUE le SPVG désire consolider ses collaborations avec divers partenaires spécialisés en matière de lutte à la criminalité, particulièrement en matière de violence

conjugale afin que la lutte à la violence entre partenaires intimes soit plus structurée et complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action en matière de violence conjugale du SPVG contient un axe d'action visant la prévention de la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec octroie un financement pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ par année, pour les périodes financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour la mise en place de ressources humaines ou pour le développement d'outils et de matériels dédiés à la lutte à la criminalité;

CONSIDÉRANT l'importance de doter, au SPVG, des ressources humaines en matière de lutte à la criminalité, particulièrement en matière de violence conjugale, qui lui permettront de développer un programme de prévention en concertation avec les partenaires terrain et auprès des personnes auteures de violence entre partenaires intimes, afin de consolider les compétences du personnel policier, de consolider le partenariat et de développer des outils d'interventions consensuels (Service de police et organisme en soutien aux auteurs de violence entre partenaires intimes) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-169 du 17 mars 2026, ce conseil autorise :

- le directeur du SPVG à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du programme québécois de lutte à la criminalité;
- le directeur du SPVG à effectuer les démarches avec le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, advenant une réponse positive de leur part à notre demande, afin d'engager les ressources humaines dédiées;
- le directeur du SPVG à conclure des ententes de partenariat avec les organismes communautaires pertinents au projet, afin que le projet puisse être réalisé dans son ensemble (volet police et volet intervention psychosociale);
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-184

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024-2025 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (LRQ 2000, c.20) adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT les modifications à la *Loi sur la sécurité incendie* en vigueur depuis le 5 octobre 2023, notamment à l'article 35 qui concerne la reddition de compte des actions prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, que les autorités régionales doivent produire au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* s'appliquant aux années 2024 et 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* mentionne que toute autorité régionale doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans. Ce rapport doit inclure un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Gatineau pour les années 2024 et 2025 et autorise son directeur à soumettre celui-ci au ministre de la Sécurité publique du Québec.

Adoptée

CM-2026-185

PROLONGATION DE L'AFFECTATION INTÉRIMAIRE AU POSTE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), PLANIFICATION ET PROGRAMMES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Lapointe occupe actuellement, à titre intérimaire, le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Planification et programmes au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste (SRH-CAD-002) se poursuit et qu'il est requis d'assurer la continuité des opérations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de cette affectation temporaire s'inscrit dans les objectifs du programme de relève de gestion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-176 du 17 mars 2026, ce conseil prolonge l'affectation intérimaire de monsieur Donald Lapointe au poste de directeur(-trice) adjoint(e) intérimaire, Planification et programmes au Service des ressources humaines (SRH-CAD-002), jusqu'au 26 juin 2026, et ce, aux conditions actuellement en vigueur.

Adoptée

CM-2026-186

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer ou abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) exécutif(-ive) à la Direction générale (poste numéro DG-CAD-033) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-177 du 17 mars 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolir le poste de conseiller(ère) exécutif(-ive) à la Direction générale (poste numéro DG-CAD-033) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-187

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-178 du 17 mars 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Revenus (poste numéro FIN-PRO-017), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Revenus;
- Abolir un poste de commis aux finances, Facturation (poste numéro FIN-BLC-062) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-188

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-179 du 17 mars 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Amélioration continue (poste numéro SPO-CAD-002) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-189

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle nomenclature des postes-cadres n'avait pas été appliquée à ce service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-180 du 17 mars 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef(fe) de division, Contrôle environnemental (poste numéro EMR-CAD-016) pour chef(fe) de service, Contrôle environnemental;
- Renommer le poste de chef(fe) de division, Gestion des matières résiduelles (poste numéro EMR-CAD-011) pour chef(fe) de service, Gestion des matières résiduelles;
- Renommer le poste de chef(fe) de division, Usines et traitement des eaux (poste numéro EMR-CAD-003) pour chef(fe) de service, Usines et traitement des eaux;
- Renommer le poste de chef(fe) de division, Soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-021) pour chef(fe) de service, Soutien et amélioration continue;
- Renommer le poste de responsable, Usines d'eau potable (poste numéro EMR-CAD-004) pour chef(fe) de section, Usines d'eau potable;
- Renommer le poste de responsable, Usines d'eaux usées (poste numéro EMR-CAD-007) pour chef(fe) de section, Usines d'eaux usées;
- Renommer le poste de responsable, Entretien des procédés (poste numéro EMR-CAD-013) pour chef(fe) de section, Entretien des procédés;
- Renommer le poste de coordonnateur(-trice), Laboratoire (poste numéro EMR-CAD-018) pour chef(fe) de section, Laboratoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-190

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'une deuxième phase de la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne a été amorcé lors de la séance du 15 avril 2025 (CM-2025-283) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-181 du 17 mars 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro CIT-PRO-006) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Excellence du service (poste numéro CIT-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-191

**TRANSFERT DU BUDGET ANNUEL DE LA POLITIQUE PO-035 SUR
L'UTILISATION DES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET
D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DES MEMBRES DU CONSEIL VERS LE
PO-033 DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a abrogé la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil par voie de résolution du conseil municipal le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel de la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil doit être réaffecté suivant cette abrogation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite transférer les sommes vers la Politique PO-033 Dépenses de recherche et de soutien des conseillers afin de bonifier le budget disponible par district :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-170 du 17 mars 2026, ce conseil autorise :

- de transférer le budget annuel alloué en 2026 à la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil de 19 100 \$ par district vers la Politique PO-033 Dépenses de recherche et de soutien des conseillers passant de 51 677 \$ à 70 777 \$ par district;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-192

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée quant au lieu où pourrait se dérouler une séance du conseil municipal dans le secteur de Masson-Angers en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les courts délais mis à la disposition de l'administration suivant cette demande n'ont pas permis de trouver et de réserver un lieu adéquat pour la séance du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de tenir la séance du conseil municipal prévue le 14 avril 2026 à la Maison du citoyen et de poursuivre les démarches pour trouver un autre lieu dans le secteur concerné, où pourrait se dérouler une séance du conseil municipal d'ici la fin de l'année 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2026, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2025-662 du 16 septembre 2025 afin de déplacer le lieu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026 prévu au centre de services de Masson-Angers à la Maison du citoyen dans le secteur de Hull;
- mandate l'administration pour identifier, en collaboration avec le président du conseil et le conseiller du district de Masson-Angers, un lieu où pourrait se dérouler une séance du conseil municipal dans ce secteur en 2026, en respect de critères identifiés.

Adoptée

CM-2026-193

ÉTABLISSEMENT OU MODIFICATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENT DE SECTEURS AUX FINS DE L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - INTENTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1, ci-après « la Loi ») prévoit qu'avant que le rôle d'évaluation foncière ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.8.2 de la Loi prévoit qu'avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.10 de la Loi, toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.11 de la Loi, la résolution établissant un secteur ou en modifiant les délimitations doit être adoptée avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur déposera un rôle préliminaire au plus tard le 15 septembre conformément à l'article 70 et que le rôle définitif sera signé et déposé au bureau du greffier au plus tard le 1^{er} novembre suivant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-171 du 17 mars 2026, ce conseil approuve :

- l'intention d'évaluer l'opportunité d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le prochain rôle d'évaluation foncière;
- l'intention d'évaluer l'opportunité d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour le prochain rôle;
- le dépôt d'un rôle préliminaire le 15 septembre et le dépôt du rôle définitif au plus tard le 1^{er} novembre suivant.

De plus, que ce conseil entend évaluer l'opportunité de modifier les secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale pour le prochain rôle.

Adoptée

CM-2026-194

ENTENTE DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LE FRQ ET LA VILLE DE GATINEAU - SCIENTIFIQUE EN RÉSIDENCE VOLET MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les FRQ ont pour mission de soutenir et promouvoir l'excellence de la recherche et la formation de la relève en recherche;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2023, le programme Scientifique en résidence – Volet municipal permet à des titulaires de doctorat d'effectuer des résidences scientifiques dans les villes, municipalités et MRC afin d'explorer le conseil scientifique en tant que perspective de carrière;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la ville de Gatineau s'est dotée d'un conseil scientifique (CSVG) qui a pour objectif de faciliter l'accès aux savoirs académiques tout en renforçant la capacité de la Ville à prendre des décisions éclairées;

CONSIDÉRANT QUE le CSVG ne détient actuellement pas d'expertise spécifique dans la thématique « logement et itinérance » et est donc limité dans les conseils scientifiques qu'il peut apporter à la Ville de Gatineau dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la grande complexité, les défis associés et à la pluralité des acteurs impliqués, la ville de Gatineau et le CSVG voient la nécessité d'accueillir un scientifique en résidence qui travaillerait à temps plein sur cette thématique;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet l'administration conjointe du volet municipal du programme Scientifique en résidence par les FRQ et la Ville, afin que cette dernière puisse mettre à profit un Scientifique en résidence dans le cadre nécessaire à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat entre en vigueur à la date de la dernière signature et demeure en vigueur jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des Parties ou au 31 mars 2028 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-172 du 17 mars 2026, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de partenariat.

Adoptée

CM-2026-195

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE REQUIS PAR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose, par la résolution numéro CM-2025-525, d'une entente triennale avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fixant les modalités du Fonds régions et ruralité – Volet 2, pour une enveloppe de 4 946 913 \$ destinée à soutenir la vitalité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE cette entente oblige la Ville à adopter un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire au plus tard le 31 mars 2026 et à le publier sur son site Web;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention constitue un outil essentiel de planification, comprenant des priorités d'intervention ainsi que des modalités de gestion des fonds rattachés au FRR – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les priorités identifiées dans ce Cadre découlent de l'exercice d'optimisation de la gouvernance du développement économique réalisé en 2025, incluant un processus de participation publique mobilisant plus de 100 entreprises et partenaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin de soutenir la mise en œuvre des actions prévues et respecter les obligations de l'Entente de développement territorial – Volet 2 du Fonds régions et ruralité.

Adoptée

CM-2026-196

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE cinq postes sont à pourvoir au sein de la Commission de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les postes à pourvoir sont des catégories suivantes :

- Deux postes de membres représentant des PME ou Micro-PME en développement économique sur le territoire, dont l'un priorisant un jeune entrepreneur (moins de 35 ans);
- Deux postes de membres représentant des organismes de la catégorie économie sociale présents sur le territoire;
- Un poste de membre représentant une entreprise d'un organisme immobilier-construction présent sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a constitué une banque de candidatures pour ses comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé des élus membres de la Commission de développement économique ainsi que de la directrice du Service du développement économique, a analysé et recommandé unanimement les candidatures qui suivent pour ces postes;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de développement économique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les nominations suivantes pour siéger à la Commission de développement économique, pour une durée de deux ans, et ce, à compter des présentes :

- Gabrielle Papineau, notaire et propriétaire d'une étude notariale, à titre de membre représentant un organisme de la catégorie PME ou Micro-PME en développement économique sur le territoire;
- Marc-Antoine Laramée, co-fondateur et chef de la croissance (CRO) Quartier Intelligence Artificielle inc., titre de membre représentant un organisme de la catégorie PME ou Micro-PME en développement économique sur le territoire, profil jeune entrepreneur (moins de 35 ans);
- Josée Cousineau, directrice générale du Carrefour jeunesse emploi, à titre de membre représentant d'un organisme de la catégorie économie sociale présent sur le territoire ;
- Philippe Deschamps, directeur général, Vision Centre-Ville, à titre de membre représentant d'un organisme de la catégorie économie sociale présent sur le territoire ;
- Rui Perdigao, directeur de développement, Groupe Boless, à titre de membre représentant d'un organisme du secteur immobilier-construction présent sur le territoire.

Adoptée

CM-2026-197

**AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE GLOBALE ET
CONCERTÉE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite se doter d'une stratégie globale et concertée de développement industriel pour notamment favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et ainsi maximiser la richesse foncière uniformisée (RFU) des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique a formulé une demande de financement auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du volet 2 - Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions du Programme d'appui aux projets de développement économique pour contribuer aux coûts reliés à l'élaboration de la stratégie globale et concertée de développement industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE offre à la Ville une aide financière maximale de 65 600 \$ pour contribuer aux coûts relatifs à l'élaboration de cette stratégie dans le cadre d'une convention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-173 du 17 mars 2026, ce conseil :

- accepte l'offre d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour contribuer à l'élaboration de la stratégie globale et concertée de développement industriel de Gatineau;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière et tout autre document nécessaire dans les délais requis pour donner effet à ce qui précède;
- autorise l'administration à donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-198

ADOPTION DE LA POLITIQUE PO-066 SOUTIEN ET BONIFICATION DES PROJETS MUNICIPAUX DANS LES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a abrogé la Politique PO-035 Utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil par voie de résolution du conseil municipal le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné le mandat à l'administration de proposer une politique visant à encadrer l'affectation des soldes non utilisés de l'ancienne Politique PO-035 et les soldes annuels non utilisés de la Politique PO-033;

CONSIDÉRANT QUE la Politique PO-066 Soutien et bonification de projets municipaux dans les districts électoraux permet de contribuer au financement de projets ayant pour but d'améliorer la qualité de vie dans tous les districts de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Politique PO-066 Soutien et bonification de projets municipaux dans les districts électoraux permet d'affecter les fonds à des projets sur des biens de propriété municipale, portés par les services municipaux et accessibles à tous les citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-174 du 17 mars 2026, ce conseil adopte la Politique PO-066 Soutien et bonification de projets municipaux dans les districts électoraux.

Adoptée

CM-2026-199

DÉMISSION ET NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'un poste est actuellement à pourvoir à la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres lorsque le mandat d'un membre se termine, soit :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été retenue par le comité interne et approuvée par la direction d'école secondaire, conformément à l'Entente de collaboration signée entre le milieu scolaire et la Commission jeunesse de Gatineau en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa séance du 14 février 2026, a reçu la démission d'une membre et a recommandé la nomination d'une candidate à titre de membre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de Lynda Jouini de l'école secondaire de l'Île et nomme, à titre de membre jeunesse, la candidate suivante :

- Fiona Benoit, de l'école secondaire de l'Île à la Commission jeunesse.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire déclare qu'elle s'abstiendra de voter sur cet item, par extrême vigilance, pour éviter un potentiel conflit d'intérêt.

CM-2026-200

**APPUI AUX REVENDICATIONS DU MOUVEMENT DE GRÈVE
COMMUNAUTAIRE « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE ! »**

CONSIDÉRANT la crise de logement abordable et le coût de la vie élevée dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE les investissements provinciaux dans les groupes d'action communautaire autonomes contribuent au filet de sécurité sociale et au bien-être de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement de ces groupes affaiblit leur capacité d'action et prive les communautés et les populations vulnérables de services essentiels et préventifs, qui constituent souvent la dernière ligne de défense de notre filet de sécurité sociale;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi par le gouvernement provincial dans les groupes d'action communautaire autonomes est réinvesti dans nos économies locales sous forme de salaires et de dépenses locales, et contribue au développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE le financement axé sur la mission contribue à accroître l'efficacité et à réduire la bureaucratie tant pour le gouvernement provincial que pour les groupes d'action communautaire autonomes;

CONSIDÉRANT QUE les groupes d'action communautaire autonomes estiment à 57 millions le manque à gagner pour répondre à leur mission et bien effectuer leur travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie les demandes des groupes d'action communautaire autonomes visant à injecter 57 millions de dollars dans le financement axé sur la mission afin de soutenir les groupes d'action communautaire autonomes de l'Outaouais;
- s'associe aux autres MRC par l'intermédiaire de la Conférence des préfets de l'Outaouais pour demander au gouvernement du Québec de répondre favorablement à cette demande dans le prochain budget afin de reconnaître le rôle important des groupes d'action communautaire autonomes de l'Outaouais qu'ils jouent dans notre société.

Adoptée

CM-2026-201

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS - 95-105, BOULEVARD DE LATECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'usages commerciaux et industriels a été formulée pour la propriété située au 95-105, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'usages commerciaux non autorisés dans la zone industrielle In-11-026 requiert l'adoption, par le conseil municipal, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) spécifiquement pour la propriété du 95-105, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicable d'une demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau, en autorisant en fonctions dominantes des usages commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT QUE le projet situé au 95-105, boulevard de la Technologie est localisé à proximité de l'entrée (zone d'accueil) du Parc d'affaires des Hautes-Plaines, autorisant certains usages complémentaires, dits de proximité aux usages principaux, tels que le préconise le Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 17 février 2026, la première résolution numéro CM-2026-77 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance d'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2026, des citoyens résidents des Hautes-Plaines ont exprimé leur désaccord à l'égard de certains usages des catégories Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers (CGSM) et Fabrication industrielle (I2), invoquant leur incompatibilité avec le quartier résidentiel à proximité;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces représentations, le requérant a soumis une demande visant à retirer trois usages relevant d'une catégorie du groupe commercial ainsi qu'un usage de la catégorie industrielle;

CONSIDÉRANT cette demande de modification, les usages suivants seront retirés à la liste des usages soumise dans la demande de PPCMOI :

- 6344 - Service de paysagement ou de déneigement;
- 6424 - Service de réparation et d'entretien de système de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation;
- 6633 - Service d'électricité et d'installation de câblage;
- 341 - Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, avec changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, une demande modifiée visant l'autorisation d'usages commerciaux et industriels pour la propriété située au 95-105, boulevard de la Technologie, tel qu'illustré dans la liste suivante :

Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) :

- 5819 - Autres restaurants avec services complet ou restreint;
- 5891 – Traiteurs;
- 6151 - Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement);
- 6592 - Service de génie;
- 6596 - Services d'arpenteur-géomètre.

Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) :

- 3050 - Éditeurs de logiciels ou progiciels;
- 6343 - Service pour l'entretien ménager;
- 6352 - Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6399 - Autres services d'affaires;
- 7399 - Autres lieux d'amusement (lieux intérieurs) (excluant une salle de danse prévue au code 5822);
- 7413 - Salle de squash, de racquetball et de tennis.

Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers (CGSM) :

- 6631 - Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé).

Commerces de vente au détail et services de grand impact (CGI) :

- 6619 - Autres services de construction de bâtiments.

Fabrication industrielle (I2) :

- 2092 - Industrie d'alcools destinés à la consommation (distillerie).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 mars 2031.

Adoptée

CM-2026-202

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES – 26 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives favorisent une meilleure qualité de vie pour les personnes;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives favorisent une meilleure alimentation et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens et des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et adhèrent à la déclaration des droits humains en mettant de l'avant « le droit d'accès à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

CONSIDÉRANT QUE les cuisines collectives travaillent pour la reconnaissance du droit à l'alimentation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 26 mars « Journée nationale des cuisines collectives (JNCC) » et encouragera, tout le long de l'année, les gens à prendre conscience que l'alimentation est un droit humain fondamental.

Adoptée

CM-2026-203

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME OASIS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR RÉDUIRE LES IMPACTS DES VAGUES DE CHALEUR ET DES PLUIES TORRENTIELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de foresterie urbaine ayant un objectif de diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres en milieu urbain, ainsi que d'un plan de gestion de l'eau ayant un objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales afin de faire face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres et l'implantation d'autres infrastructures vertes contribuent à maintenir et favoriser l'épanouissement d'un environnement, riche et diversifiée qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme OASIS afin d'offrir un soutien financier aux organisations municipales pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a participé au premier volet du Programme afin d'effectuer les analyses nécessaires pour faire financer des plantations d'arbres et l'implantation d'autres infrastructures vertes dans le cadre du deuxième volet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau peut présentement déposer une demande au deuxième volet du programme OASIS, qui vise à soutenir la réalisation de projets de plantation d'arbres et d'implantation d'autres infrastructures vertes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-175 du 17 mars 2026, ce conseil autorise :

- le Service de transition écologique à soumettre une demande de subvention au deuxième volet du programme OASIS pour un projet d'une valeur totale maximum de 6 000 000 \$ dont la contrepartie de 20 % (maximum de 1 200 000 \$) sera assurée à même les budgets des services impliqués pour les années 2027 et 2028;
- le directeur du Service de transition écologique, ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire pour déposer et appuyer la candidature de la Ville;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière;
- le trésorier à virer le montant octroyé par le MELCCFP au poste budgétaire 10449.02 STE PE – PFU – Donation d'arbres et verdissement;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2027 et 2028, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-204

ADOPTION DES PRIORITÉS DU CONSEIL 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de croissance soutenue, de pressions sur les finances municipales et de transformations sociales et environnementales importantes, le conseil municipal de la Ville de Gatineau souhaite se doter d'une déclaration de priorités afin de guider ses décisions et ses actions;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit dans la continuité des engagements du conseil municipal depuis le début du présent mandat et vise à dégager une vision commune ainsi que des thèmes prioritaires pour orienter l'action municipale au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations seront déclinées dans différents documents de planification et de mise en œuvre, notamment les plans d'action annuels des comités et des commissions, et s'arriment également aux outils de gestion administratifs de la Ville afin d'assurer une cohérence entre les orientations politiques, la planification et les alignements stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les priorités visent à orienter une action municipale cohérente, responsable et tournée vers l'avenir, au bénéfice de l'ensemble de la population gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent se donner une vision commune et des orientations claires pour le mandat 2025-2029 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les priorités du conseil municipal qui guideront l'action municipale et orienteront les travaux de planification et de mise en œuvre de la Ville de Gatineau au cours du mandat 2025-2029.

Adoptée

CM-2026-205

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2025-772 DU 25 NOVEMBRE 2025 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

Modifiée par la résolution
numéro CM-2026-206 –
17-03-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2025-772 du 25 novembre 2025 nommant les membres du conseil suivants à titre de représentants au sein de la Société de transport de l'Outaouais :

- Edmond Leclerc, président;
- Rachel M. Deslauriers, vice-présidente;
- Julie Bélisle, membre;
- Caroline Murray, membre;
- Isabelle Cousineau, membre;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bélisle a reconnu un bris de huis clos survenu le 16 février dernier qui engendre un bris de confiance;

CONSIDÉRANT QU'il est donc souhaité d'apporter une modification aux représentants au sein de la Société de transport de l'Outaouais afin de remplacer madame Julie Bélisle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2025-772 du 25 novembre 2025 afin de :

- retirer la nomination de madame Julie Bélisle à titre de représentante au sein de la Société de transport de l'Outaouais;
- maintenir les nominations suivantes à titre de représentants au sein de la Société de transport de l'Outaouais :
- Edmond Leclerc, président;
- Rachel M. Deslauriers, vice-présidente;
- Caroline Murray, membre;
- Isabelle Cousineau, membre.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Edmond Leclerc	M ^{me} Julie Bélisle
M ^{me} Caroline Murray	M. Luc Chénier	M. Marc Carrière
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Timmy D. Jutras	
M. Adrian Corbo	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 30.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 33.

CM-2026-206

MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2025-772 DU 25 NOVEMBRE 2026 ET CM-2026-205 DU 17 MARS 2026 AFIN D'AJOUTER UN MEMBRE REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTOUAIS

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'ajouter un membre représentant au sein de la Société de transport de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les résolutions numéros CM-2025-772 et CM-2026-205 pour y ajouter le membre suivant à titre de représentant au sein de la Société de transport de l'Outaouais :

- Michael Korhonen, membre.

Adoptée

CM-2026-207

RENFORCEMENT DE LA PRISE DE DÉCISION MUNICIPALE PAR L'INTÉGRATION D'UNE FICHE DE TAXATION PROJETÉE POUR CERTAINS PROJETS D'AMÉNAGEMENT - AVIS DE PROPOSITION PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Madame la conseillère Julie Bélisle propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau administre des fonds publics limités et doit, dans un contexte de pressions budgétaires et d'augmentation des coûts de services, assurer une gestion rigoureuse, responsable et durable des finances municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est légalement responsable des décisions ayant des impacts financiers et budgétaires pour la Ville, tant à court, moyen qu'à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit disposer d'informations claires afin d'évaluer les impacts financiers des projets soumis à son approbation;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'aménagement et de développement immobilier ont des impacts directs sur les revenus de taxation et sur les coûts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes projets peuvent également générer des revenus additionnels de taxation foncière, mais que ces retombées doivent être évaluées de manière objective afin d'en mesurer la rentabilité réelle pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des impacts financiers municipaux vise à estimer, sur une période déterminée, les revenus et les dépenses générés par un projet, incluant les incidences sur l'endettement, l'équilibre budgétaire, la dette municipale, et la charge fiscale;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'information structurée et comparable sur les impacts fiscaux des projets limite la capacité du conseil municipal d'exercer pleinement son rôle de surveillance, d'analyse et de prise de décision éclairée;

CONSIDÉRANT QU'une fiche synthèse présentant la taxation projetée permet d'éclairer la prise de décision et de comparer différents projets ou scénarios;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le Guide – La prise de décision en urbanisme, reconnaît que l'évaluation des impacts financiers constitue un outil d'aide à la décision pour les élus et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'analyse est reconnu comme un outil d'aide à la décision pour les élus et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des taxes foncières projetées permet de comparer des projets de même nature, différentes localisations ou différentes versions d'un même projet, et d'identifier les scénarios les plus avantageux pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la saine gouvernance municipale repose notamment sur l'accès à des données complètes, compréhensibles et documentées lors de l'étude des projets soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la transparence et l'accessibilité de l'information financière relative aux projets soumis au conseil municipal renforcent la confiance du public à l'égard du processus décisionnel et de la reddition de compte;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités utilisent déjà des outils d'évaluation financière des projets d'aménagement afin de soutenir leurs décisions et de mieux planifier leurs investissements publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration afin de :

- prévoir l'implantation d'une fiche d'évaluation de l'impact financier des projets d'aménagement et de développement immobilier, incluant à la fois les revenus et les dépenses inhérentes à un nouveau projet;
- prévoir une présentation du projet et de l'état d'avancement des travaux du programme d'amélioration des processus immobiliers aux membres du comité plénier d'ici le 30 avril 2026;
- poursuivre les travaux amorcés dans le cadre du programme d'amélioration des processus immobiliers lancé en 2025, le tout en maintenant le dialogue avec les parties prenantes notamment dans le cadre des travaux du Comité des partenaires – Projets immobiliers.

Adoptée

CM-2026-208

TABLEAU DE BORD PUBLIC - PROJETS D'HABITATION - AVIS DE PROPOSITION PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Monsieur le conseiller Luc Chénier propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à des enjeux importants en matière d'habitation, notamment en lien avec l'offre de logements, l'accessibilité et la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logements et la pression sur le parc immobilier contribuent également à l'augmentation des situations de vulnérabilité et d'itinérance sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets d'habitation sont déposés chaque année auprès de la Ville et que leur cheminement administratif (dépôt, analyse, approbations, délivrance de permis, mise en chantier) demeure peu visible pour le public;

CONSIDÉRANT QU'il existe, au sein de la population, une perception quant aux écarts de développement entre les différents secteurs du territoire, et qu'un outil public structuré permettrait de documenter objectivement cette réalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs grandes villes canadiennes, notamment Ottawa (Ontario), la Ville de Québec (Québec) et Kelowna (Colombie-Britannique), se sont dotées de tableaux de bord publics permettant de suivre l'évolution des projets d'habitation et des mises en chantier;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique municipal 2021-2026 de la Ville de Gatineau met de l'avant des principes de gouvernance ouverte, de dialogue avec la population, d'utilisation pertinente des données ainsi que des mécanismes structurés de suivi et de reddition de comptes, et que la transparence et l'accessibilité à l'information contribuent directement à renforcer la confiance du public envers la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique municipal 2021-2026 arrive à échéance en 2026, et qu'il est pertinent, dans ce contexte, de poser des gestes concrets qui s'inscrivent dans l'esprit de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) établit des priorités d'urbanisation, une structure urbaine et une logique de gestion de l'urbanisation qui nécessitent des outils de suivi cohérents et accessibles au public;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2023-2027 - Aménagement des terrains vacants prévoit déjà le développement d'outils interactifs de suivi et l'utilisation d'indicateurs de performance, démontrant la capacité de l'administration à mettre en place des mécanismes structurés de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale utilise déjà des outils de suivi, des indicateurs de performance et des tableaux de gestion dans plusieurs documents structurants, notamment le Plan stratégique municipal 2021-2026, le Plan d'action 2023-2027 – Aménagement des terrains vacants et le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QU'un tableau de bord public permettrait aux citoyennes et citoyens, aux promoteurs, aux organismes et aux élus d'avoir une compréhension claire et partagée de l'état d'avancement des projets d'habitation sur le territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration afin de :

- poursuivre les travaux amorcés et planifiés, en s'assurant que les paramètres d'implantation du tableau de bord soient inspirés des actions en cours d'élaboration par les services municipaux visant à améliorer les processus de traitement des projets immobiliers selon leur complexité (cellules facilitatrices dédiées) et leur priorisation de traitement;
- s'assurer que les besoins communiqués dans l'avis de proposition soient pris en compte dans le cadre des travaux d'élaboration du tableau de bord.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution afin de modifier le feu de circulation à l'intersection Maloney et du Cheval-Blanc en y rajoutant, dans la séquence, une option pour tourner à droite sur le boulevard Maloney à partir de l'avenue du Cheval-Blanc
2. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution afin de faire installer une traverse piétonnière illuminée à l'intersection de l'avenue du Cheval-Blanc, des rues des Fauvettes et de la Galéasse
3. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution afin de mandater l'administration à proposer l'adoption d'un règlement permettant de mettre en place un projet pilote pour permettre l'accès aux véhicules tout-terrain (VTT) sur l'avenue Lépine
4. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 17 mars 2026 qu'à la séance du 14 avril 2026 sera déposé un projet de résolution concernant la modification des articles 7.2 et 9.4 des statuts et règlements du Comité des finances de la ville de Gatineau afin que les séances soient tenues en public

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 26 septembre 2025
2. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 janvier 2026
3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 27 janvier 2026
4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 1er décembre 2025
5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 12 janvier 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du rapport d'événement - Élection municipale du 2 novembre 2025
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4, 11, 17 et 25 février 2026 ainsi que des séances spéciales tenues les 10 et 17 février 2026
3. Attestations de participation des conseiller(e)s municipaux, à la formation générale obligatoire du MAMH ainsi qu'à la formation en Éthique et déontologie
4. Attestations de participation des membres du Cabinet de la mairie à la formation obligatoire en Éthique et déontologie
5. Attestations de participation des membres du Cabinet du conseiller désigné à la formation obligatoire en Éthique et déontologie
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 998-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 19 400 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction et l'aménagement d'un écocentre dans le secteur ouest, ainsi que l'achat de biens, d'équipements et les honoraires professionnels
7. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 999-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 15 243 000 \$, afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics, le service des incendies et autres services inclus au plan d'investissements - Volet maintien
8. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1000-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$ afin de bonifier le montage financier pour l'achat d'un camion-citerne pour le service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au plan d'investissements - Volet maintien
9. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1001-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 14 754 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection de certains bâtiments municipaux prévus au plan d'investissements - Volet maintien
10. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2025
11. Dépôt des listes de contrats pour le mois de janvier 2026
12. Dépôt des lettres mandats pour les présidences des comités et des commissions

CM-2026-209 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 38.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal